

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Avant-propos :

Depuis de nombreuses années, la ville est à l'écoute et appuie les associations qui œuvrent sur son territoire.

Elle a su les accompagner dans leurs projets, mais aussi faire appel à elles chaque fois que cela était nécessaire et réciproquement.

Force est de constater que la Vie Associative Ronchinoise constitue un acteur important de développement, d'innovation et de cohésion de notre commune, grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

Les associations ont une place importante dans l'animation de la vie locale et dans le portage des valeurs républicaines. Ces associations :

- > Prouvent la possibilité, sur notre territoire, d'exercer sa **LIBERTE** d'association et de réunir, sans contrainte, des personnes mues par un objectif commun.
- > Garantissent à tous leurs adhérents une **EGALITE** d'accès tant pour les activités qu'elles proposent que dans leur organisation interne.
- > Permettent de rassembler largement des personnes aux origines et situations différentes avec bienveillance et sans jugement. En ce sens, elles sont des vecteurs importants de **FRATERNITE**.

Dans une démarche de valorisation du tissu associatif local, riche et diversifié, notre commune souhaite aujourd'hui réaffirmer son attachement à la Vie Associative et propose à ses partenaires associatifs, la formalisation de leurs relations, par la signature d'une **Charte de la Vie Associative**.

Cette charte constitue un engagement moral entre les associations et la Ville de Ronchin. Elle définit les liens entre les dirigeants associatifs et les élus municipaux, en particulier ceux en charge des domaines suivants : les solidarités, la transition écologique, la démocratie participative, le sport, la culture, la jeunesse, l'éducation, la vie des seniors, les actions socio-culturelles, les anciens combattants...

Elle concerne les associations déclarées en Préfecture, donc régies par la loi de 1901 qui se caractérisent par :

- > Des structures juridiques **d'intérêt général, dans leurs statuts mais aussi dans leur fonctionnement**
- > Des activités qui contribuent au développement du lien social entre les habitants agissant dans le cadre d'un **usage responsable, durable et solidaire**.

Elle permet d'affirmer :

- > La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la ville et réciproquement
- > La volonté de soutien aux associations locales, dans le respect de leur indépendance et dans une confiance réciproque
- > La transparence des aides apportées aux associations
- > L'engagement mutuel de mieux échanger dans un souci de plus grande efficacité des actions de communication

Cette charte s'appuie sur les principes généraux énoncés dans la loi du 1^{er} juillet 1901 et constitue les bases d'un contrat entre la ville et les associations.

Elle n'exclut pas la signature de conventions avec certaines associations, telles que les conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs ou de mises à disposition de salles.

Elle prendra effet à compter de son approbation en conseil municipal du 30 juin 2022. Naturellement, chaque association est libre d'approuver les conditions fixées par la présente charte, document qui fixe les grands principes d'interaction avec la municipalité. **Ce disant, la Ville de Ronchin se réserve le droit de ne pas apporter un quelconque soutien, direct ou indirect, aux associations n'adhérant pas à cette charte.**

Elle pourra être modifiée en fonction d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires, après concertation.

Principes Généraux encadrant cette Charte

la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et décret du 16 août 1901,

la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

la charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives) signée le 1er juillet 2001.

la charte d'engagements réciproques renouvelée entre l'Etat, le Mouvement associatif et les Collectivités territoriales, signée le 14 février 2014.

le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

I

Les engagements de la Ville de Ronchin :

La Ville de Ronchin est garante de l'intérêt général et de celui de ses administrés. Elle agit en responsabilité dans la conduite des politiques publiques communales. Elle interagit avec les associations en respectant l'indépendance des associations et en les considérant comme des partenaires à part entière. Les fondements de ces interactions sont :

- > l'intérêt général prévalant sur l'intérêt particulier,
- > l'écoute mutuelle dans le respect des prérogatives de chacun,
- > la tenue des engagements pris.

Respecter la vie démocratique

La commune s'engage à

- > Respecter les valeurs et les principes de la loi de 1901 et l'indépendance des associations, en les considérant comme des partenaires à part entière.

La loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année constituent les deux textes fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement des associations. La loi du 1^{er} juillet 1901 "**relative au contrat d'association**" est fondée pour l'essentiel sur ses deux premiers articles :

Article 1 :

“L’association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes décident de mettre en commun, d’une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.”

Article 2 :

“Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l’art. 5” (déclaration et information publique de leur existence).

> Ne pas s’immiscer dans les décisions prises par les associations ; toutefois la ville, elle, reste libre de subventionner une association et d’exercer un contrôle a posteriori

> Faciliter la tenue des assemblées générales par la mise à disposition de salles, en fonction des disponibilités.

Garantir aux associations une écoute et un accompagnement adaptés

La Ville, par les élus et services référents ainsi que les partenaires publics, assure l’accompagnement de la vie associative locale avec comme principales missions :

- > Accueillir les associations et toute personne qui souhaite créer une association Être un relais pour les associations et les administrés
- > Accompagner les projets associatifs et les valoriser par la communication
- > Gérer les dossiers de subventions et les mises à disposition de moyens municipaux en collaboration avec les services compétents
- > Faciliter/Favoriser la coopération inter-associative
- > Accompagner/Réaliser l’organisation de manifestations, animations, de réunions publiques...

L’espace associations du site de la ville, entièrement dédié aux associations comporte un annuaire dont les mises à jour sont effectuées à l’initiative des associations concernée.

La ville organise chaque année un Forum Sport & Culture qui témoigne de la richesse des offres culturelles et sportives sur notre territoire. Cet évènement majeur, qui marque le début des saisons sportives et culturelle, permet à l’ensemble des associations sportives et culturelles de présenter toutes leurs activités, en un seul lieu au plus grand nombre.

Afin de répondre aux besoins mis en évidence par les associations, des conférences et formations leur sont proposées chaque année, sur des thèmes généraux ou d’actualité.

D’autres évènements peuvent être organisés par les différents secteurs (sport, social, culture).

Soutenir le développement de la vie associative en apportant des aides de façon transparente et proportionnée**Définition de la subvention**

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire donne une définition légale de la subvention : Constituent des subventions, les contributions de toute nature, destinées à la réalisation d’une action, à la contribution au développement d’activités ou au financement global de l’activité de l’organisme de droit privé bénéficiaire, justifiées par un « intérêt

général ». La loi précise qu'elles financent des projets « initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ».

général ». La loi précise qu'elles financent des projets « initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ».

Soutien financier

La ville peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour des actions spécifiques.

L'octroi d'une subvention par la ville a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement.

La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.

L'action doit être initiée et menée par l'association qui sollicite une subvention ; si la ville y trouve un intérêt pour ses habitants et son territoire elle peut lui apporter son soutien.

Lorsque la subvention annuelle versée par la ville atteint le seuil de 23 000 €, la ville a l'obligation de conclure une convention avec l'association précisant le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention. La convention doit mentionner les objectifs, les moyens, les outils, les engagements et les sanctions en cas de non-respect des clauses.

La ville a également la faculté de conclure des conventions pour des montants inférieurs à 23 000€, afin de déterminer des objectifs communs.

La ville contrôle la bonne utilisation des fonds versés.

Soutien en nature

Par soutien en nature, on entend, à titre gratuit, la mise à disposition de locaux, l'occupation exceptionnelle du domaine public, le prêt de matériel ...

II

Les engagements des associations :

En respectant la loi de 1901 et les engagements figurant dans le contrat d'engagement républicain, notamment les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée, en ouvrant un égal accès aux activités qu'elles proposent sans aucune discrimination et afin de bénéficier des services de la ville (subventions, aides en nature), l'association s'engage à :

Développer une vie associative garante de démocratie

- > En ayant une gestion désintéressée et une transparence financière
- > En facilitant l'accès de tous les adhérents aux responsabilités associatives
- > En élaborant des budgets prévisionnels réalistes et équilibrés
- > En diffusant la présente charte à l'ensemble des adhérents
- > En communiquant à la ville leurs comptes annuels et bilans financiers
- > En affectant tout excédent dans le fonctionnement de l'association

Respecter les cadres réglementaires et législatifs

- > En transmettant à la ville les statuts signés dès sa déclaration en préfecture ainsi que la composition du bureau et les éventuelles modifications statutaires (récépissé de déclaration en préfecture)

- > En organisant les assemblées générales prévues par les statuts et en tenant à jour les documents légaux
- > En s'acquittant de leurs obligations sociales et fiscales, s'il y a lieu
- > En souscrivant les assurances couvrant les risques liés à leurs activités ainsi qu'aux locaux municipaux
- > En faisant respecter les consignes de sécurité et les règlements intérieurs relatifs à leurs activités et aux locaux mis à leur disposition.

Conduire des projets associatifs responsables

- > En tenant compte des besoins des adhérents, des attentes locales de la population, du contexte, plus que de la finalité budgétaire
- > En s'inscrivant activement dans la démarche d'éco responsabilité engagée par la Ville et en veillant à une gestion éco responsable de l'association
- > En agissant sur le territoire pour une cohésion sociale plus forte
- > En prenant sa place dans le débat citoyen local par une participation aux consultations et en accompagnant les projets municipaux s'inscrivant dans leur champ d'action ou correspondant à leurs objectifs
- > En œuvrant et en facilitant la coopération inter-associative et le travail avec les services municipaux

Valoriser et favoriser l'engagement bénévole

- > Encourager le travail collectif par une information transparente et proposer des formations aux bénévoles
- > Promouvoir les ressources associatives par leur valorisation dans le cadre des contributions volontaires (compte de résultats).

Valoriser le soutien de la Ville par la communication

- > En communiquant aux adhérents, lors des assemblées générales, les aides apportées par la ville et leur utilisation
- > En portant à la connaissance de leurs membres la présente charte et éventuellement la convention de partenariat signée entre la ville et l'association
- > En faisant mention du soutien de la ville, dans les supports de communication extérieure.

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Dans le respect de la loi de 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative est de définir les relations entre la ville de Ronchin et les associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat.

La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la municipalité et les associations.

À compléter

Je soussigné(e) :	Nom :	Prénom :
Dûment habilité à représenter l'association :	Association :	
Déclarée en préfecture de :	le __ / __ / ____	
Sous le numéro :		
Modifiée le :		

Reconnais avoir pris connaissance de la charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents

M'engage à la respecter et à la faire respecter

La charte prend effet dès son approbation en conseil municipal du 30 juin 2022. Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires.

La ville de Ronchin se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la charte, par une association, de remettre en cause toutes les aides municipales à ladite association.

Conscient qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Fait à RONCHIN, le __ / __ / ____

L'Association

Le Maire,

Patrick Geenens

Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin